



Droit à la retraite - 162 trimestres mais decision qui l'accorde

Par **MamieVivi**, le 10/02/2014 à 13:47

Bonjour,

Et par avance un grand merci à celles et ceux qui pourront m'aider à y voir plus clair...
Ouvrière de l'Etat, le 09 juin 2009 j'ai reçu une décision de mise à la retraite après attribution d'une indemnité de départ volontaire.

Art 1er : "Mme, née le 1954,....., est admise sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite avec jouissance différée, à compter du 09 juin 2009.

Art 2 : l'intéressée est radiée des contrôle du personnel ouvrier à compter de la même date.

Art 3 : la jouissance de sa pension prendra effet à compter du 09 juin 2014.

Ma question : puis je demander ma retraite en me référant à cette décision sachant que je comptabilise 162 trimestres cotisés ?

Avec mes remerciements.

Par **Juriste-social**, le 10/02/2014 à 13:54

Bonjour,

Je vous conseille de prendre un RDV auprès de la Caisse de retraite à laquelle vous êtes affiliée pour trouver une réponse précise et exacte à la question posée.

Elle sera la seule compétente pour pouvoir vous répondre sans erreur en fonction de vos trimestres cotisés et validés, de votre âge, des facteurs de pénibilités liés à votre emploi,...